DECRETE:

Article premier — Le lieutenant Kpatcha Essohana des Forces Armées Togolaises (Régiment de la garde présidentielle à Lomé) est détaché au ministère de l'intérieur en qualité d'officier adjoint au chef de corps des gardiens de circonscription pour compter du 27 janvier 1979.

Art. 2 — Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'intérieur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 janvier 1979.

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET Nº 79-11 du 30 janvier 1979 créant une zone militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance: nº 1 du 13 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance nº 15 du 14 avril 1967;

Vu la note de service nº 1471/CEM/B 4 du 15 décembre 1978 :

Vu l'exposé des motifs;

Le conseil des ministres entendu ;

Sur rapport du ministre de la défense nationale,

DECRETE:

Article premier — Est déclaré Zone Militaire, le polygone défini comme suit :

- ayant la fonme d'un trapèze rectangle

- limité

Au Nord par un segment de droite AB, long de 26 Kms 350 porté par le parallèle du point côté 579

(x = 265.900)

(y = 894.500)

le point A étant défini par ses coordonnées géographiques

(x = 249.000)

(y = 894.250)

le point B étant défini par ses coordonnées géographiques

(x = 276.250)

(y = 894.150)

A L'Ouest par un segment de droite AD, long de 15 Km 800, porté par le méridien de point côté 614

x = 249.000

(y = 885.250)

D étant défini par ses coordonnées géographiques

(x = 249.000)

(y = 878.500)

Au Sud par un segment de droite DC, long de 29 km 500 porté par la parallèle DC

C étant défini par ses coordonnées géographiques

(x = 278.850)

(y = 878.500)

A L'Est le polygone se femme par le segment de droite BC, d'une longueur de 16 km.

Art. 2 — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré au Journal officiel, communiqué et publié partout où besoin sera.

> Lomé, le 30 janvier 1979. Général d'Anmée G. Eyadéma

DECRET Nº 79-12 du 30 janvier 1979 portant nomination du directeur général de l'EDITOGO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur proposition du ministre de l'information, président du conseil d'administration de l'EDITOGO;

Vu l'ordonnance nº 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance nº 15 du 14 avril 1967;

Vu la loi nº 61-56 du 23 novembre 1961 portant création de l'établissesement national des éditions du Togo « EDITOGO » ;

Vu le décret nº 62-13 du 19 janvier 1962 fixant les modalités d'appli-cation de la loi nº 61-56 du 23 novembre 1961 portant création de l'établis-sement national des éditions du Togo « EDITOGO »; Vu le décret nº 75-48 du 26 mars 1975, modifiant le décret nº 62-13 du 19 janvier 1962 fixant les modalités d'application de la loi 61-36.

D E C R E T E:

Article premier - M. Amedegnato Viwassi Kokou, rédacteur en chef de 1ère classe, 3è échelon, est nommé directeur général de l'EDITOGO, en remplacement de Monsieur Sémého Quadjovie, appelé à d'autres fonc-

Art. 2 — Le ministre de l'information, président du conseil d'administration de l'EDITOGO, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

> Lomé, le 30 janvier 1979. Général d'Anmée G. Eyadéma

DECRET Nº 79-13 du 30 janvier 1979 portant nomination de chefs de postes administratifs et d'adjoints aux chefs de circonscription administrative.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance nº 1 du 14 janvier 1967 :

Vu l'ordonnance nº 15 du 14 avril 1967;

Vu le décret nº 60-37 du 7 mars 1960 fixant les conditions de nomination des chefs de circonscription, des chefs de postes administratifs et des adjoints aux chefs de circonscription;

Vu le décret nº 76-131 du 28 juillet 1976 portant nomination des chefs choonscription, d'adjoints aux chefs de circonscription et des chefs poste administratifs ;

Vu le décret nº 78-98 du 7 septembre 1978 portant nomination aux postes de chefs de circonscription, d'adjoints aux chefs de circonscription et de chefs de poste administratif;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

DECRETE:

Article premier — Sont nommés :

- Chef de poste administratif de Blitta (circonscription de Sotouboua) M. Ably Kadjika, précédemment chef du poste administratif de Guérin-Kouka, en remplacement de M. Nakpane Bitamé.